

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT
en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie
en charge des affaires juridiques et des assurances

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2113-13, L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-08-17-3 du 17 août 2020 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n°07-07-24 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en qualité d'adjointe au maire délégué de Vire en charge de la citoyenneté et des services à la population et de conseillère municipale de Vire Normandie en charge des assurances, des contentieux et des affaires juridiques,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant que Madame Lyliane MAINCENT à la qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie suite à son élection en tant que maire déléguée de Vire le 3 juillet 2023, conformément à l'article L2113-13 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n°2020-08-17-3 du 17 août 2020 en raison de son obsolescence,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-08-17-3 du 17 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT.

Article 2: DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée des affaires juridiques et des assurances pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

2.1 – Citoyenneté, recensement, cimetière et élection

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



- Pilotage de l'organisation des scrutins électoraux nationaux et locaux sur le périmètre de l'ensemble des bureaux de vote de Vire Normandie et fixation des bureaux de vote au cours de mandat en fonction des évolutions réglementaires ou densité des électeurs par bureau.
- Pilotage du recensement à la population en lien avec l'INSEE.
- Pilotage du recensement militaire et Journée Défense et Citoyenneté pour assurer le rôle du correspondant défense de la commune dans le cadre de la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) conformément aux circulaires en vigueur. Le service national ayant indiqué que dans le cadre de la commune nouvelle, si les communes déléguées peuvent continuer à enregistrer les recensements dans leur mairie, l'ensemble des recensements militaires doivent être centralisés informatiquement pour que l'envoi se fasse par la commune de Vire Normandie. A ce titre, Madame Lyliane Maincent est habilitée à signer tout document concernant cette centralisation et échanger avec le service national pour l'organisation de la journée défense et citoyenneté dans le cas où Vire Normandie serait retenu pour site d'accueil.
- Pilotage d'une politique d'accueil physique et téléphonique des usagers de qualité notamment pour améliorer les délais de rendez-vous des cartes d'identité et de passeports.
- Pilotage du projet de végétalisation/gestion différenciée des cimetières, du projet architectural et patrimonial de mise en valeur des cimetières en lien avec les maires délégués de Vire Normandie et du projet de cimetière pour petits animaux.
- Pilotage de tout équipement funéraire qui deviendrait nécessaire pour les besoins des habitants (site cinéraire, crématorium...), harmonisation de la gestion des cimetières et des pratiques funéraires sur Vire Normandie.

2.2. Assurances et affaires juridiques

- Délégation de fonction et signature est donnée pour signer tout document, protocole transactionnel, contrat, convention, arrêté, correspondance dans le cadre de litiges amiables, contentieux pour tout type de litige (assurantiel, conflits de voisinage, recours contentieux...) quelle que soit la juridiction compétente et la procédure y compris l'urgence (civile, pénale, administrative, référé...).
- Suivre les contentieux et précontentieux juridiques, administratifs et financiers, les relations avec l'Etat, ses services déconcentrés les juridictions, les partenaires, les assurances et les tiers concernés par le contenu de la délégation.
- Suivre les contrats d'assurances de la commune de Vire Normandie, les dossiers assurances et les relations avec les assureurs, tiers, partenaires.
- Suivre en lien avec les élus de chaque commune déléguée (expertise d'un cadre réglementaire, suivi d'un dossier précontentieux, d'une mesure de police...) les dossiers de la direction des affaires juridiques de la commune de Vire Normandie.
- Déposer plainte au nom de la commune de Vire Normandie et se constituer partie civile au nom de la commune de Vire Normandie.

Article 3 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT dans le ressort territorial de la commune de Vire Normandie pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Monsieur le Maire de Vire Normandie par délibération en date du 10 juillet 2020 conformément à l'article L2122-22 du CGCT, dans le cadre des règlements amiables, assurantiels, contentieux avec les usagers, partenaires, personne morale ou physique à savoir :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros dans le cadre de règlement de litige.
- Accepter les indemnités de sinistres dans la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, la gestion des risques, le règlement des sinistres et litiges y afférent : procéder aux déclarations de sinistres, signer les actes d'acceptation suite à expertise pour le recouvrement des sommes et l'autorisation des travaux, ainsi que signer toute correspondance avec ou entre usagers et assureurs de la commune ou adverses pour les déclarations des sinistres et le recouvrement des indemnités ou le versement des indemnités de ces derniers sur les polices

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

d'assurances, flotte automobile, dommages aux biens, protection juridique défense/recours, responsabilité civile. La police d'assurance risques statutaires ne fait pas partie de la présente délégation. Les marchés d'assurance pris par décision du Maire seront signés par ce dernier.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des conditions générales et particulières de la police d'assurance relative au contrat flotte automobile. Toute exclusion nécessitant l'indemnisation d'un usager lorsque notre responsabilité aura été prouvée ou toute limite de garantie ayant été atteinte nécessitant un apport en fond propre de la collectivité dans le règlement du litige fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Ce pouvoir est délégué pour intenter ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou pour la sauvegarde de ses intérêts que ce soit des procédures civiles, pénales (y compris le pouvoir de déposer plainte au nom de Vire Normandie), administratives, quel que soit le type de procédure y compris dans les procédures d'urgence (référé expertise, référé liberté, suspension...), devant toute juridiction compétente. Elle pourra également intenter ou défendre la commune dans toutes les procédures liées à la police administrative générale ou spéciale pour les procédures devant les juridictions compétentes (référé péril imminent...).
- Dans le cadre d'un dépôt de plainte, en tant que représentante de celle-ci, elle pourra notamment maintenir les recours déposés contre autrui et se constituer partie civile au nom de la commune le cas échéant.

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Madame Lyliane MAINCENT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Lyliane MAINCENT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Lyliane MAINCENT, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023